

MENTOR

Société par actions Simplifiée
Au capital social de 500.000.000 euros
Siège social : 16, rue de Malzéville, 54130 Dommartemont
419 415 617 RCS Nancy
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par vidéoconférence, sur convocation adressée par le Président par mail le 03 janvier 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MICHAUX, en sa qualité de Gérant de la société PIERRE MICHAUX, entreprise unipersonnelle à responsabilité Limitée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 16 rue de Malzéville, 54130 Dommartemont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 881 682 371, elle-même Présidente de la société MENTOR,

Les sociétés SECEF et ERNST & YOUNG, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par le Président le 03 janvier 2025 sont absentes et excusées.

Le Président constate que :

- Monsieur Christophe LARIVIERE est absent
- Monsieur Benoit MICHAUX est représenté par Monsieur Pierre MICHAUX
- Monsieur Loïc MICHAUX est présent
- Monsieur Pierre MICHAUX est présent
- Monsieur Théophile MICHAUX est représenté par Monsieur Pierre MICHAUX

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 19 177 164 actions sur les 19 180 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité de 96 % des voix présentes et représentées (article 22 des statuts de la société).

Le Président de séance rappelle aux associés présents que les documents suivants leur ont déjà été communiqués :

- les projets des statuts modifiés de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale,
- le rapport du Président,

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article **19.2.a** des statuts de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article **19.2.a** des statuts de la Société relatif à la démission du Directeur Général comme suit :

« Article 19 : DIRECTEUR GENERAL

[...]

2a) démission

Le directeur général peut démissionner de son mandat sans préavis, sous réserve de notifier sa décision au président par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le directeur général personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de 70 ans ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 19 177 164

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un associé.

Le Président

Un associé